

**D9 2026**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt mars deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 16/03/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice – DE LA FUENTE Stéphanie – BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – THILLY Benjamin – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques – ROMEIRA Anabela – BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – ERRE Daniel – PIGUILLEM Liza – SOL Frédéric —

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Frédéric SOL

SUELVES Sébastien qui avait donné procuration à Marie-José LAMARQUE

LAMARQUE Joelle qui avait donné procuration à Luc TOMAS

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de SAINT FELIU D'AVALL un effectif maximum de 6 adjoints.

Il vous est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Le Maire,**

**Luc TOMAS.**

Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :

